



CONVENTION annuelle relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2026

Entre, d'une part,

Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président François REBSAMEN, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain du 18 juin 2026.

et d'autre part,

L'Association « Robotics Valley», 6 allée André Bourland à Dijon, ci-après dénommée Robotics Valley, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUERIT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

PREAMBULE

Dijon métropole s'engage dans une politique de développement économique et d'attractivité, en mettant en avant ses filières d'excellence telles que l'agroalimentaire, le numérique et la santé. Dijon métropole a identifié la robotique, la cobotique et l'industrie 4.0 comme des domaines d'expertise à fort potentiel. Ces secteurs se situent à l'intersection d'une filière numérique en pleine croissance et d'un tissu industriel local qui doit impérativement amorcer sa transition vers la digitalisation pour assurer sa pérennité et son développement. Pour les PME confrontées à une forte concurrence internationale, la robotisation, qu'elle soit industrielle, collaborative ou mobile, représente un levier stratégique de compétitivité. Elle contribue à restaurer les marges sans nécessairement réduire les effectifs, à maintenir puis développer les parts de marché à l'export, à renforcer la qualité et l'homogénéité des produits, tout en répondant aux exigences croissantes de la réglementation française sur la pénibilité au travail.

C'est dans ce contexte que Robotics Valley a vu le jour en 2018, avec le soutien de Dijon métropole, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du fonds pour l'innovation dans l'industrie de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie UIMM. Le CETIM fait également partie des membres fondateurs. Robotics Valley est le cluster régional dédié à la robotique, à la cobotique et à l'industrie du futur. Son objectif est de rassembler les acteurs de l'industrie, de la recherche et de l'enseignement professionnel et supérieur, afin de faciliter la transition du tissu industriel régional.

Le programme d'actions de Robotics Valley, déployé à l'échelle régional et métropolitain, repose sur un tronc commun, articulé autour de quatre axes principaux :

- Développer le réseau : fédérer la filière robotique, cobotique et industrie 4.0 en BFC afin de développer le réseau et renforcer l'ancrage territorial du cluster.
- Conseil et accompagnement à l'innovation : jouer un rôle crucial d'intermédiation en permettant aux entreprises de se projeter dans l'utilisation de la robotique et de ses technologies connexes, facilitant ainsi la transition vers un fonctionnement de type « industrie du futur »
- Animation de l'écosystème territorial : Diffuser l'état de l'art technologique auprès des entreprises et renforcer les collaborations entre cluster, tout en consolidant son rôle d'intermédiation pour le valoriser le tissu industriel.
- Veille : Assurer une veille législative et réglementaire tout en surveillant les appels d'offres et les appels à projets pertinents.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de participation de Dijon métropole au budget de Robotics Valley. Ce partenariat s'inscrit dans la volonté commune de poursuivre et amplifier les actions mises en place pour favoriser la digitalisation des entreprises industrielles de la métropole.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026 et sera reconsidérée à l'expiration de la convention annuelle.

Article 3 : Montant de la subvention

Dijon métropole s'engage à verser à Robotics Valley une participation fixée à 35 000 € au titre de l'année 2026 pour le fonctionnement général de l'association.

En Outre Dijon métropole s'engage à verser une participation fixée à 23 343 € pour la mise en œuvre du programme d'action spécifique sur son territoire.

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 58 343 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 35 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit 23 343 €, sur présentation du bilan d'activité annuel faisant état de la mise en place du programme d'action spécifique sur le territoire de Dijon métropole.

Elle sera créditée sur le compte de l'association Robotics Valley selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

Robotics Valley s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Robotics Valley s'engage à informer Dijon métropole de l'ensemble des actions et manifestations organisées.

D'autre part, Robotics Valley s'engage à mettre en place en partenariat avec Dijon métropole, un programme d'actions spécifiques sur le territoire de la métropole en lien avec le dispositif Territoire Bourgogne Industrie pour :

- Favoriser la recherche et l'innovation en créant et en renforçant des partenariats avec notamment l'Université Bourgogne Europe et ses laboratoires, mais aussi avec des écoles d'ingénieurs telles que ESEO, CESI, POLYTECH et les industriels ;
- Créer des synergies et favoriser la génération de projets collaboratifs entre les acteurs du secteur en développant des rencontres professionnelles autour des clubs Industrie 4.0, des journées techniques en partenariat avec l'UIMM 21 ;
- Promouvoir l'écosystème et les compétences présentes sur le territoire en matière d'industrie 4.0 en lien avec l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest ;
- Valoriser l'image de l'industrie auprès des jeunes et des publics en reconversion ;

Afin d'assurer un suivi et un pilotage efficace, le directeur technique de Robotics Valley et le chargé de filière numérique de Dijon métropole se réuniront au moins deux fois par an pour :

- Définir les actions à mener en priorité
- S'informer mutuellement sur l'état d'avancement des actions en cours
- Envisager, si nécessaire, d'éventuelles évolutions du programme d'action.

En contrepartie de la contribution versée par Dijon métropole, Robotics Valley s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Dijon métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, Robotics Valley devra produire et remettre un rapport annuel d'activités dans un délai d'un mois suivant sa réalisation.

Dans le cas contraire, Dijon métropole pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Communication

Robotics Valley s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- l'identité visuelle de la métropole,
 - ainsi que le lien du site Internet de la métropole, à savoir <https://www.metropole-dijon.fr/>.
-

Article 7 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par Dijon métropole et Robotics Valley. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon métropole,
Le Président

François REBSAMEN

Pour Robotics Valley,
Le Président

Philippe GUERIT